



DECISION ADMINISTRATIVE

N°101/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Mission de Maîtrise d'œuvre
Accompagnement pour les travaux des abords du stade des Garcins

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que les travaux du stade des Garcins ainsi que l'aménagement de l'ancien camping nécessitent des travaux d'aménagement sur l'entrée du site ; à savoir la reprise des réseaux secs et eau potable, la création d'un nouvel accès et pose d'un portail et la réalisation de la voie et de places de stationnements,

Considérant que le marché répond à un besoin dont la valeur estimée s'élève à 4 025.00 euros H.T., et est donc inférieure aux seuils de procédure de mise en concurrence,

Considérant que des négociations ont été menées avec le cabinet ALP'ETUDES ;

Le Maire,

DÉCIDE

De conclure avec la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils – 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38430 MOIRANS, représenté par Monsieur Lionel EPALLE, Directeur, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux des abords du stade des Garcins.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification et est conclu pour une durée de 3 mois.

Le coût de la prestation s'élève à 4 025 € H.T. soit 4 830 € TTC.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission validés par le Maître d'Ouvrage.

De signer le devis annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le **12 JUL. 2022**

Le Maire

Guy GENET



(Handwritten signature of Guy Genet in blue ink, overlapping the official stamp)